

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°23 Arrêté fixant la composition du Conseil de curatelle

n°23

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

7 novembre 1936

Numéro JO

n° 480 du 30/11/1936

Date du numéro

30 novembre 1936

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 14 mars 1890, promulgué à la colonie par arrêté du 15 octobre 1914, notamment en son article 44,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Le Conseil de curatelle de la Côte française des Somalis est composé M, le Procureur de la République, président; de M. le juge-suppléant, membre; de M. le commandant du cercle de Djibouti. Art. 2, — Le Conseil de curatelle se réunira sur la convocation de son président

#### Art. 3

— Les fonctions de secrétaire seront remplies par le greffier ou, à son défaut, par le commis-creffier

#### Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera

À.  
**ANNET**